



**Pôle culturel et sportif du Bois fleuri**  
**Direction de la Culture - Centre d'arts**  
Place du 8 mai 1945  
33305 LORMONT CEDEX

Tél. : 05 57 77 07 30

Courriel : [contact.culture@ville-lormont.fr](mailto:contact.culture@ville-lormont.fr)

## ***Salon des Arts visuels de la Ville de Lormont***

---

### **Règlement**

---

#### **Article 1 : Intitulé**

Dans le cadre de son Festival « *TOUS EN SCENE* » la Ville de Lormont organise un **Salon des Arts visuels** ouvert à tous les artistes majeurs, français ou étrangers, amateurs ou professionnels dans la **Salle d'exposition du Pôle culturel sportif du Bois fleuri** – rue Lavergne à Lormont (Gironde)

Ce Salon aura lieu dans le courant du mois de juin de l'année en cours suivant les dates précises définies sur la fiche d'inscription.

Ce Salon concerne l'ensemble des pratiques plastiques et visuelles : dessin, peinture, sculpture, photographie, vidéo et arts numériques.

#### **Article 2 : Engagement de la Ville**

La Ville de Lormont s'engage à prendre en charge toutes les tâches administratives et techniques d'organisation du Salon en confiant l'ensemble des missions à ses services internes, principalement le Centre d'arts, sous la responsabilité de la Direction de la Culture.

#### **Article 3 : Engagement des Exposants**

Tout artiste souhaitant participer au Salon s'engage à respecter sans réserve le présent règlement et devra faire parvenir sa demande par une **fiche d'inscription individuelle** dûment complétée et signée à l'adresse suivante :

***Salon d'Arts visuels de la Ville de Lormont***

Pôle culturel et sportif du Bois Fleuri

Rue Lavergne - BP n°1

33305 LORMONT CEDEX

Tél. : 05 57 77 07 30 / 06 84 13 97 89

Email : [contact.culture@ville-lormont.fr](mailto:contact.culture@ville-lormont.fr)

#### **Article 3 : Conditions générales de participation**

L'inscription et la participation au Salon sont entièrement gratuites pour tous les exposants dans toutes les catégories.

En contrepartie les exposants ne pourront demander à la Ville de Lormont aucune rémunération, aucun défraiement ni aucun remboursement d'éventuels frais engagés (dépenses de fournitures ou d'encadrements, frais de déplacements ...).

#### **Article 4 : Nature et présentation des œuvres**

Les exposants ne pourront proposer que des œuvres originales réalisées dans l'année écoulée. Les copies d'œuvres classiques ne seront pas admises, ni les œuvres à caractère politique, religieux ou diffamatoire.

Pour toutes les catégories autres que celle des Arts numériques, chaque œuvre devra être emballée soigneusement, l'emballage portant le nom et l'adresse de l'artiste.

Chaque œuvre devra porter au dos : le nom de l'artiste et son adresse, le titre, la technique à laquelle elle appartient.

Chaque œuvre devra être parfaitement prête à l'accrochage : correctement encadrée, bien fixée dans son cadre, équipée d'un système d'accrochage solide.

La Ville de Lormont se réserve le droit de ne pas exposer les œuvres qui ne comporteraient pas un moyen d'accrochage fiable pour la sécurité du public et des personnels.

#### **Article 5 : Nombre et dimensions des œuvres**

Les exposants proposeront au maximum trois œuvres d'un format inférieur à 100 cm X 100 cm.

La Ville de Lormont se réserve le droit de sélectionner les œuvres en fonction de la place disponible et du nombre de participants.

Les artistes proposant une œuvre s'engagent à permettre un visionnage préalable par les organisateurs sur un support numérique compatible avec les équipements de la Salle d'exposition.

#### **Article 6 : Dépôts – Retraits des œuvres**

Chaque exposant assurera le transport aller-retour de ses œuvres à ses frais.

Les œuvres seront déposées et retirées à la salle d'exposition par l'exposant lui-même, ou son mandataire muni d'une procuration signée.

Chaque exposant déposera ses œuvres à la Salle d'exposition.

#### **Article 7 : Responsabilités**

Chaque exposant s'engage à respecter sans réserve le Règlement intérieur de la Salle d'exposition du Pôle culturel et sportif du Bois fleuri et, notamment, engage sa responsabilité personnelle pour toute dégradation qu'il commettrait dans les locaux ou sur les équipements de la Ville de Lormont.

La Ville de Lormont décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation, de vol ou d'incendie des œuvres exposées y compris pendant leur transport aller et retour.

#### **Article 8 : Assurances**

Sur sa fiche d'inscription, l'exposant déclarera avoir souscrit un contrat d'assurance RC (responsabilité civile à jour de cotisation) nécessaire à la couverture de tout dommage corporel ou matériel causé accidentellement à des tiers pendant le Salon.

Les œuvres, comme il est d'usage, devront être assurées par l'exposant pour les trajets aller et retour ainsi que pour toute la durée du Salon.

#### **Article 9 : Accès des exposants au Salon**

Les exposants ne pourront venir pendant la durée du Salon que pendant les jours et heures d'ouverture de la Salle d'exposition au public.

#### **Article 10 : Ventes**

La Salle d'exposition du Pôle culturel et sportif du Bois fleuri n'est pas un lieu de vente.

Le personnel municipal n'est pas autorisé à effectuer des transactions financières.

#### **Article 11 : Communication et droit à l'image**

Les exposants autoriseront la Ville de Lormont à reproduire les œuvres à des fins de communication sur l'événement sans but commercial (presse, publications municipales, affiches, flyers, sites web).

Les artistes accepteront d'être photographiés pendant la durée de l'exposition, notamment à l'occasion du vernissage et autoriseront la diffusion de leur image par le Service Communication ou par la presse.

Les illustrations fournies par l'exposant l'engageront pleinement sur les risques encourus en cas de litige : Ce dernier devra donc préalablement s'assurer d'en posséder tous les droits.

La Ville de Lormont déclinera toute responsabilité en cas de poursuites engagées par des tiers concernant le non-respect des droits d'auteur ou du droit à l'image.

#### **Article 12 : Installation du Salon**

L'installation générale du Salon et l'accrochage et/ou la présentation de toutes les œuvres seront effectués exclusivement par le personnel communal du Centre d'Arts et de la Direction de la Culture sous la responsabilité d'un agent désigné par le Maire.

Cet agent veillera aux bonnes manipulations du matériel confié, à son utilisation correcte et à sa restitution en fin d'exposition.

#### **Article 13 : Réclamation**

Toute demande particulière ou réclamation devra être adressée par écrit à :

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville – BP n°1  
33305 LORMONT CEDEX

#### **Article 14 : Modification du règlement**

Le présent Règlement ne pourra être modifié que par voie d'arrêté municipal.

#### **Article 15 : Annulation du règlement**

Le présent Règlement se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure qui auraient provoqué l'annulation du Salon.

#### **Article 16 : Acceptation du règlement**

L'inscription au Salon des arts visuels vaut comme acceptation du présent règlement.

#### **Article 17: Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement, seulement après épuisement des voies amiables, les exposants et la Ville de Lormont reconnaîtront la compétence exclusive et l'appréciation des Tribunaux de BORDEAUX.